

Présents : BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAYADE Éric, POUGET Joël, RIPELL Marie-Anne, SOULIE Aline, VABRE Philippe.

Absents excusés : BAYOL Dorian procuration donnée à CALMELS Bernard, MAZIERE Benoit procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, THERON Camille pas de procuration donnée.

Secrétaire de séance : ISSALYS Florian

ORDRE DU JOUR

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal

- Du 14/04/2025

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 22 mai 2025

Délibérations	Objets	Votes
DEL2025-18	Assainissement du Bourg de Manhac – plan de financement et demande des subventions	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-19	Assainissement du bourg – Groupement de commandes	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-20	Avenant Maitrise d'oeuvre	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-21	Répartition des sièges des conseillers communautaires au sein du PAYS SEGALI COMMUNAUTE	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-22	Décision Modificative assainissement – provisionnement des créances	Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet d'assainissement du bourg de MANHAC. Il rappelle que la Maîtrise d'Œuvre de l'opération a été confiée au bureau d'études Aveyron Etudes Environnement (A2E).

Le projet consiste en la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du bourg. En parallèle, conformément aux conditions d'éligibilité du partenaire EAU GRAND SUD-OUEST – Agence de l'Eau Adour-Garonne –, une opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers en domaine privé sera engagée.

Le coût prévisionnel de l'opération, suivant les éléments de la phase PROJET remis par le cabinet A2E, se décompose comme suit :

- Montant des travaux – réseaux publics → 1 025 995,50 € HT

dont :

- Réseau d'eaux usées : 581 428,50 € HT
- Réseau d'eaux pluviales : 444 567,00 € HT

- Montant des prestations complémentaires → 159 004,50 € HT

(Maîtrise d'œuvre, AMO, études géotechniques, coordination SPS, essais, etc.)

- **TOTAL opération** → **1 185 000,00 € HT**

Le coût des travaux de réhabilitation des branchements particuliers en domaine privé – opération groupée portée par la commune – est quant à lui estimé à ce stade à 88 000 € HT environ (simple avance du montant des travaux à opérer par la commune).

Monsieur le Maire expose le plan de financement de l'opération prenant en compte les différentes subventions susceptibles d'être apportées par EAU GRAND SUD-OUEST – Agence de l'Eau Adour-Garonne –, le Conseil départemental de l'Aveyron et l'Etat.

Plan de financement prévisionnel			
		HT	TTC
Budget Principal		444 567 €	533 480.40 €
Organisme	Modalités de financement		
ETAT - DSIL	30 % de l'opération sur un montant déjà demandé	126 000 €	126 000 €
Budget Principal	Reste à charge HT	318 567 €	407 480.40 €
	FCTVA 16.404 % (dans 2 ans)		72 926.77
	Reste à charge dans 2 ans		334 533.63

Budget annexe Assainissement	581428.50+159004.50 =	740 433 €	888 519.60
Organisme	Modalités de financement		
EAU GRAND SUD-OUEST – Agence de l'eau Adour-Garonne	50% montant opération Eaux usées, Nauze à proximité	370 000 €	370 000 €
Conseil départemental de l'Aveyron	10% montant travaux Eaux usées, sur plafond de 250 000 € HT/an (opération réalisée sur 2 exercices)	50 000 €	50 000 €
Budget annexe assainissement	Reste à charge HT	320 433 €	468 519.60 €
	FCTVA 16.404 % (dans 2 ans)		121 460.63
	Reste à charge dans 2 ans		347 058.97
	TOTAL OPERATION DES 2 BUDGETS	1 185 000 €	1 422 000 €

Afin de poursuivre cette opération, il convient d'engager la procédure de consultation des entreprises de travaux. Une consultation de type procédure adaptée sera ainsi lancée afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux. Il est rappelé que sera associée à la présente consultation le Syndicat Mixte des Eaux LEVEZOU SEGALA et le SIEDA, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué avec ces derniers.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Décide :

- **D'approuver** l'opération et les études de projet du Maître d'Œuvre ;
- **De solliciter** les aides financières de EAU GRAND SUD-OUEST – Agence de l'Eau Adour-Garonne –, du Conseil départemental de l'Aveyron et de L'ETAT ;
- **De s'engager** à assurer le financement complémentaire des travaux et à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ;
- **De donner** mandat au Maire pour engager la procédure de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux ;
- **De donner** mandat au Maire pour signer le marché de travaux à la suite des opérations de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets 2025, Articles 2315.

2 DEL2025-19 Assainissement du bourg – Groupement de commandes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet d'assainissement du bourg de MANHAC.

Il indique qu'après concertation avec le Syndicat Mixte des Eaux LEVEZOU SEGALA et le SIEDA, qui doivent respectivement engager des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et de dissimulation des réseaux secs dans le bourg, il apparaît nécessaire de mettre en place un groupement de commandes avec ces derniers, dans le but de mutualiser l'exécution des travaux en les confiant à une même entreprise.

A cet effet, il convient d'établir une convention dédiée, qui actera la constitution du groupement de commandes et en définira les modalités de fonctionnement. Celle-ci permettra de lancer une consultation commune sous la forme d'une procédure adaptée, en vue de la passation de marchés de travaux distincts concernant la réalisation de travaux pour le compte de chaque maître d'ouvrage.

Lecture du projet de ladite convention est faite par Monsieur le Maire à l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
Décide :

- **D'approuver** la constitution du groupement de commandes avec le SME LEVEZOU SEGALA et le SIEDA suivant les termes de la convention dédiée, conclue en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;
- **De donner** pouvoir au Maire pour la signature de la convention nécessaire à la création du groupement de commandes, ainsi que toutes pièces ultérieures s'y rapportant.

3 DEL2025-20 Avenant Marché Maitrise d'œuvre de l'assainissement

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2432-7 et R.2194-1 ;

Vu le CCAP, notamment l'article 4.3.2 ;

Vu la délibération initiale DEL2024-39 du 11 octobre 2024 du conseil municipal de Manhac approuvant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement du bourg de Manhac.

Monsieur le Maire indique que le projet de l'assainissement du bourg de Manhac avance. La mission de maîtrise d'œuvre par AVEYRON ETUDES ENVIRONNEMENT – A2E en est à la phase Projet définitif. De ce fait et conformément à l'article 4.3.2 du CCAP, le forfait définitif de rémunération est arrêté après l'établissement du coût prévisionnel des travaux déterminé à l'issue de cette phase Projet.

Cet avenant est nécessaire pour ajuster la rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction des nouvelles estimations des travaux, conformément aux pratiques courantes dans les prestations de maîtrise d'œuvre et aux clauses du contrat.

Pour mémoire, le coût prévisionnel initial des travaux était fixé à 775 000 € HT

Le taux de rémunération est fixé : 3,174 %

Soit : 24 600 HT

Le cout prévisionnel des travaux est fixé à 1 025 995,50 HT
Le taux de rémunération est inchangé : 3,174 %
Soit : 32 565.10 HT

De plus une mission complémentaire nécessaire MC1 d'Assistance à la passation des marchés annexes a été rajoutée pour un montant de 200 Euros

Ce qui porte le montant du marché à 32 765.10 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cet avenant.

4 DEL2025-21

**Répartition des sièges des conseillers communautaires au sein du PAYS
SEGALI COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT,
- soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Le droit commun :

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif défini au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de la communauté des communes Pays Ségali Communauté.

Conformément au décret n2014-1276 du 31 décembre 2014, le nombre de sièges est ainsi fixé par rapport à la population municipale de la communauté des communes Pays Ségali Communauté en vigueur au 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'une répartition différente du droit commun est possible :

L'accord local :

Les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'augmenter de 25% le nombres de sièges résultant des règles du droit commun en concluant un accord local conformément au 2° du I de l'article L 5211-6- 1 du CGCT

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population).

Les sièges répartis en application du V du même article (10% de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte.

Monsieur le Maire indique que les modalités de l'accord local sont les suivantes :

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Il souligne que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des sièges du conseil communautaire du Pays Ségali Communauté dans le cadre d'un accord local selon la répartition ci-dessous :

COMMUNES	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Proposition accord local
Nombre de sièges à répartir	18 318	38	43
Baraqueville	3 168	7	6
Calmont	2 208	4	4
Naucelle	2 017	4	4
Moyrazès	1 085	2	2
Cassagnes-Bégonhès	946	2	2
Quins	885	2	2
Colombiès	880	1	2
Manhac	873	1	2
Sauveterre de Rouergue	711	1	2
Ste Juliette sur Viaur	634	1	2
Boussac	605	1	2
Camjac	575	1	2
Gramond	539	1	1
Castanet	525	1	1
Centrès	462	1	1
Camboulazet	401	1	1
Tauriac de Naucelle	386	1	1
Pradinas	359	1	1
Crespin	317	1	1
Cabanes	279	1	1
St Just sur Viaur	210	1	1
Meljac	135	1	1
Castelmary	118	1	1

Au vu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'approuver** la proposition d'accord local pour un nombre de 43 sièges pour le conseil communautaire Pays Ségali Communauté selon la répartition proposée, dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

5 DEL2025-22

Décision Modificative assainissement – provisionnement des créances

Monsieur Le Maire explique que la trésorerie nous demande de faire une provision sur des créances non soldées.

En effet le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrecouvrabilité des créances.

Le tableau joint reprend ces créances, avec un calcul de la provision à 30,00 %.

TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x
T-41	31/12/2023	4161	2 666,66	SATD bancaire positive sans provision - 02/04/25	800,00
T-34 R-1 A-38	26/10/2023	4161	80,00	SATD Positive 27/01/2025	24,00
T-56 R-3 A-40	31/12/2023	4161	32,00	SATD Positive 27/01/2025	9,60
T-23	23/10/2023	4161	43,00	ANV en cours 24/12/2024 - 01/01/2099	12,90
T-56 R-3 A-109	31/12/2023	4161	84,50	ANV en cours 24/12/2024 - 01/01/2099	25,35
T-34 R-1 A-135	26/10/2023	4161	39,80	SATD Positive 18/04/2024	11,94
T-56 R-3 A-181	31/12/2023	4161	74,50	SATD (en cours) 04/03/2025 - 02/06/2025	22,35
T-33	23/10/2023	4161	45,50	SATD (en cours) 31/03/2025 - 29/06/2025	13,65
T-56 R-3 A-186	31/12/2023	4161	53,25	SATD (en cours) 31/03/2025 - 29/06/2025	15,98

il faut ouvrir une ligne de crédit pour le compte 6817 de 935.76.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

De modifier les Dépenses fonctionnement 61523 : - 935.76 euros
6817 : + 935.76 euros

Divers

- Questions diverses

- Le devis pour le démoussage de toiture de l'oratoire de Naves est accepté pour exécution.

- L'investissement pour le remplacement de la haie devant la salle des fêtes est jugé très élevé.
- Préparation de la présentation du déroulement des travaux sur l'école de Lavernhe
Les réponses à l'appel d'offre seront étudiées courant juin par l'architecte.
Une réunion publique d'information sera à prévoir avant le démarrage des travaux.
- Questions diverses :
 - Discussion concernant une participation de la mairie pour le départ à la retraite de la directrice de l'école.
 - Projet photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes à étudier.
 - La caravane du sport aura lieu le 24/07/2025 à Versailles. Une activité pour les adolescents serait organisée en matinée.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôturé à 22h43.

Le Maire



Bernard CALMELS

Le secrétaire de séance



Florian ISSALYS